



EBUSCO[®]

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

EBUSCO FRANCE
CLEON

Pièce jointe n° 3 : Demandes d'aménagement
aux prescriptions générales



KALIÈS
Étude & conseil
en environnement,
énergie & risques industriels

REVISIONS

Date	Version	Objet de la version
28/11/2023	V2	Version modifiée suite à l'instruction des services de l'Etat

I. LISTE DES ARTICLES CONCERNES

Ci-dessous les articles concernés par des demandes d'aménagement et leurs thématiques.

Rubrique concernée	Article	Thématique
2940	4.2	Les dispositions constructives concernant l'éclairage zénithal.
2940	4.4	Les dispositions constructives concernant les dispositifs de désenfumage.

II. RUBRIQUE 2940 - ENREGISTREMENT

Les dispositions de l'AMPG du 12/05/2020 (rubrique 2940 - Enregistrement) sont applicables aux activités suivantes : application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc., sur support quelconque.

II.1. CHAPITRE IV - SECTION 1

II.1.1 ARTICLE 4.2 - PARAGRAPHE VI

Disposition réglementaire :

« Les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel ne produisent pas, lors d'un incendie, de gouttes enflammées. »

Demande de dérogation :

Le bâtiment dans lequel seront aménagés l'atelier d'assemblage et l'atelier CASCO produisant les pièces composites est déjà existant.

La structure est équipée de skydômes dont le classement au feu est B S1 d0, ils sont donc susceptibles de générer des gouttelettes enflammées.

Au-delà de ces mesures constructives, il est important de rappeler le niveau de risque du projet.

En effet, le stockage maximum de produits inflammables sur site sera de 607 kg et concerne principalement l'usage de 334 kg/j de colles réparties sur 2 ateliers. Il s'agit d'application ponctuelle permettant d'assembler les pièces, les émissions de vapeurs inflammables seront donc également ponctuelles et faibles au regard des quantités appliquées.

Le stockage des produits inflammables sera réalisé au sein d'espaces dédiés en extérieur du bâtiment pour les produits non utilisés et en intérieur dans des armoires de stockage anti-feu pour les produits en cours d'utilisation.

De plus, l'ensemble du bâtiment est couvert par une installation d'extinction automatique existante. EBUSCO s'engage à modifier les postes d'alimentation protégeant les zones concernées avec l'ajout d'émulseurs adaptés au risque d'inflammation des colles.

Enfin, les postes de travail seront équipés de ventilation permettant de traiter les vapeurs inflammables (avec des filtres à charbon actif) avant rejet dans l'air ambiant.

Ainsi, les mesures présentées permettent de maîtriser le risque d'incendie au sein des ateliers mettant en œuvre les produits inflammables.

II.1.2 ARTICLE 4.4 - PARAGRAPHE I

Disposition réglementaire :

« Les locaux abritant les installations visées par la rubrique 2940 sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie.

Ces dispositifs sont à commandes automatique et manuelle. Leur surface utile d'ouverture n'est pas inférieure à :

- 2 % si la superficie à désenfumer est inférieure à 1 600 m² ;
- à déterminer selon la nature des risques si la superficie à désenfumer est supérieure à 1 600 m² sans pouvoir être inférieure à 2 % de la superficie des locaux. »

Demande de dérogation :

Le bâtiment dans lequel prend place l'activité d'EBUSCO est déjà existant.

La structure est équipée de système de désenfumage ne répondant pas aux prescriptions de l'arrêté par rapport aux surfaces à désenfumer, soit environ 1 % au lieu de 2 % par canton de désenfumage.

La faisabilité de la mise aux normes de ces dispositifs a pu être étudié, le coût de cette dernière est estimé à environ 400 000 euros.

Au-delà de ces mesures constructives, il est important de rappeler le niveau de risque du projet. Comme cela a pu être développé ci-dessus dans le II.1.1 ; les mesures mises en place permettront de maîtriser le risque d'incendie au sein du site.